

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHELLE - 1704 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 29/11/2024 - 7461 - 2015 B 00567 - 811 875 376 - 88

Société par actions simplifiée
au capital de 41.870 euros
Siège social : 1 rue de la Monnaie
17000 LA ROCHELLE
811 875 376 RCS LA ROCHELLE

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2024**

Chaque associé a été convoqué par courrier électronique.

Le 27/09/2024, à 12h, les associés de la Société 88 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la Société sur convocation faite par le Président de la Société.

Monsieur Laurent CLEMENTZ préside la séance en sa qualité de Président associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 33 769 actions, soit plus d'un quart du capital social ayant un droit de vote.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président de la Société ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président de la Société à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 5.277 euros, par voie de rachat et d'annulation d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoir en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION : RETRAIT DU DÉTENTEUR DE TITRES PAR VENTE DE TITRE À LA SOCIÉTÉ ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, autorise celui-ci à réduire le capital social de 5.277 euros, pour le ramener de 41.870 euros à 36.593 euros, par voie de rachat de 5.277 actions, appartenant aux associés suivants :

- La société Thierry Jean Amans, à hauteur de 141 actions,
- Monsieur Daniel BENBASSAT, à hauteur de 1.400 actions,
- La société COBAL France, à hauteur de 1.010 actions,
- Madame Marie-Laure HAUVILLE, à hauteur de 1.010 actions,
- La société MAA Conseil, à hauteur de 1.037 actions,
- Monsieur Richard BERHARA, à hauteur de 396 actions,
- Monsieur Patrick LEGRAND, à hauteur de 283 actions,

Chaque action a une valeur nominale d'un euro et un prix unitaire de vingt euros.

Cette réduction de capital sera réalisée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10.000 €uros.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes de réserves tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 décembre 2023.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité,

DEUXIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE DE PROCÉDER AU RACHAT DES ACTIONS ET À LA RÉDUCTION DE CAPITAL QUI EN DÉCOULE

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 12h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Laurent CLEMENTZ

Le Président de Séance,
Laurent CLEMENTZ

M. Legrand *Patrick Legrand*

M. Amar, représenté par M. Legrand *Patrick Legrand*

M. Beraha, représenté par M. Legrand *Patrick Legrand*

Mme Juste *Marion Juste*

M. Amans

M. Michard *François Michard*

M. Coenca *Laurent Coenca*

Mme Hauville, représenté par M. Clementz *Laurent CLEMENTZ*

Sté Cobal, représenté par M. Clementz *Laurent CLEMENTZ*

M. Benbassat, représenté par M. Clementz *Laurent CLEMENTZ*

M. Oger, représenté par M. Clementz

Laurent CLEMENTZ